

L'appellation reconnue PG - Professionnel du Gaz est gage de qualité et de conformité pour la réalisation des installations ou des prestations de maintenance des appareils domestiques de gaz.



## POURQUOI DEVENIR PROFESSIONNEL DU GAZ ?

Être identifié comme professionnel du gaz

Augmenter sa notoriété

Garantir un travail de qualité

Bénéficier :

- d'un tarif préférentiel pour l'achat des Certificat de Conformité, modèle 2 (CC2) ;
- d'un gain de temps avec le visa automatique apposé sur les CC2 par les organismes habilités, sans contrôle systématique des travaux réalisés ;
- d'un audit toutes les 25 installations ou, à minima, un audit par an ;
- d'une assistance technique

## VALIDITÉ DE L'APPELLATION

L'appellation Professionnel du Gaz est délivrée à l'entreprise pour une année renouvelable.

Le Responsable Gaz de l'entreprise est habilité pendant 3 ans ou 6 ans si aucune anomalie n'est décelée pendant les audits périodiques et aléatoires.



Obligation de repasser un QCM au bout de 3 ans (si anomalies constatées) ou 6 ans (si aucune anomalie constatée)

POUR TOUTE PRÉCISION,  
contact : Véronique LEVITRE  
02.32.23.50.52

## COMMENT DEVENIR PROFESSIONNEL DU GAZ ?

### FORMATION DE DEUX JOURS

L'objectif est de savoir contrôler les installations Gaz mises en place et entretenues par l'entreprise.

Les réglementations des installations gaz en logements individuel et collectif évoluant régulièrement, il est vivement conseillé de suivre la formation avant chaque passage de test.

(Formation financée par votre OPCA)



#### À NOTER

#### RÉUSSIR LE TEST SOUS FORME DE QCM 2 HEURES MAXIMUM

Le test est réussi en cas d'obtention d'au moins :

- 24 bonnes réponses sur 30 dans le cadre du test PG Installation ;
- 34 bonnes réponses sur 40 dans le cadre du test PG Installation & Maintenance.

Ce test réussi permet l'habilitation du Responsable Gaz Installation et/ou Maintenance

### MONTER UN DOSSIER D'APPELLATION PROFESSIONNEL (ET/OU MAINTENANCE) DU GAZ

Il faut fournir un dossier entreprise expliquant l'activité de l'entreprise et montrer son engagement.

Les attestations suivantes sont à fournir :

- attestation d'assurance de responsabilité civile générale,
- attestation d'assurance de responsabilité civile décennale,
- attestations sociale et fiscale à jour,
- attestation sur l'honneur de la présence d'un responsable gaz dans l'entreprise (statut obtenu par la validation de connaissances tous les 3 ans).

La validation de l'appellation se fait sur les 3 premiers certificats de conformité enregistrés par l'entreprise.